



1. La bibliothèque communale est **accessible à tous**. L'inscription est **gratuite** et est valable 1 an.
2. Une carte numérotée et individuelle est livrée gratuitement à la suite de l'inscription. Celle-ci doit être présentée **impérativement** à chaque prêt et retour de livres. En cas de perte de la carte de lecteur, celle-ci devra être **remplacée** moyennant la somme de **5 €**
3. La consultation d'ouvrages de référence et la lecture sur place sont **gratuites** (coin lecture).
4. Le prêt à domicile, consenti aux seuls lecteurs inscrits à la bibliothèque est d'une durée de **15 jours**. La taxe de prêt s'élève à **0,25 cents par livre** pour les lecteurs de **plus de 18 ans**. Elle est gratuite pour les moins de 18 ans.
Une prolongation peut être obtenue sur demande et présentation de l'ouvrage au bibliothécaire. Cette prolongation est accordée **si** le livre ne fait pas l'objet d'une réservation. Les **périodiques** peuvent être également empruntés au tarif de **0,20 cents par périodique et pour 15 jours** (les périodiques du fonds régional sont exclus de l'emprunt).
5. Etant donné la faible étendue des collections **BD**, il sera demandé une taxe de prêt de **0,15 cents** par ouvrage emprunté pour une durée de **15 jours** en **section jeunesse**.
6. Le prêt des livres est limité à **5** par lecteur.
7. Il est demandé au lecteur de rapporter leurs livres dans les délais demandés. Une amende de retard s'élevant à **0,25 cents** sera perçue **par livre** emprunté et par **semaine de retard**, soit **0,03 cents par jour de retard**. Les frais postaux liés à l'envoi de lettre de rappel sont à **charge de l'emprunteur**.
8. Les **encyclopédies et les ouvrages de référence** peuvent uniquement être consultés sur **place**. Une **photocopie** peut être obtenue auprès du bibliothécaire au prix de **0,15 cents la feuille**.
9. Les lecteurs peuvent **réserver** des ouvrages de la bibliothèque. Ils seront avertis de la disponibilité de ces ouvrages qui leur seront **gardés une semaine**.
10. Les lecteurs peuvent également **demandeur des ouvrages** non disponibles auprès d'une autre bibliothèque. Il sera alors demandé une **participation forfaitaire de 0,50 cents** pour les frais postaux d'envoi.
11. Les lecteurs sont priés de **prendre soin des livres** qui leur sont prêtés, de ne pas y faire d'annotations ou des découpages. **Un contrôle régulier de l'état des livres sera effectué par le bibliothécaire**. Si l'ouvrage emprunté est détérioré, le lecteur est prié d'en avvertir au plus tôt la bibliothèque.
12. Le prêt est strictement personnel : tout emprunteur est responsable des livres qu'il emprunte. Un livre perdu, souillé ou annoté **sera facturé** par le bibliothécaire. Si l'ouvrage fait partie d'une œuvre en plusieurs volumes, il peut être demandé le remplacement de l'œuvre complète s'il est impossible de remplacer le seul volume en cause.
13. Fermeture de la bibliothèque : les congés annuels ou fériés légaux seront affichés à la bibliothèque.
14. Malgré toute l'attention portée aux ouvrages, le bibliothécaire ne peut connaître le contenu de tous les livres empruntés par les enfants, ni apprécier le degré de tolérance morale en vigueur dans chaque famille : il est rappelé aux parents leur devoir d'éducation et d'accompagnement de la lecture.
15. Les lecteurs sont tenus de se conformer en tous points aux instructions et observations du bibliothécaire. Toute attitude équivoque ou de scandale, toute tentative de vol d'ouvrages, la détérioration répétée des livres ou le non-paiement de remboursement de livres peut amener le bibliothécaire et le pouvoir organisateur à **exclure** le lecteur de la bibliothèque durant une période qui leur sera signifiée. Après la date butoir, si les personnes concernées veulent à nouveau fréquenter la bibliothèque, elles peuvent le faire à la condition sine qua non de payer une **caution de 20 €** Celle-ci leur sera restituée à la fin de l'année civile de la nouvelle fréquentation, uniquement en l'absence de problèmes.
16. Les **bornes Internet** sont à la disposition des lecteurs gratuitement. Toutefois, il est rappelé à la vigilance quant à la visite de certains sites douteux ou pornographiques. L'utilisation des bornes se limite à la consultation documentaire et à la recherche.
17. Une caution de 10 € sera demandée aux estivants : elle leur sera restituée lors du dernier passage à la bibliothèque
18. Tout emprunt à la bibliothèque implique, de la part du lecteur, la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Tout changement d'adresse ou toute autre modification doivent être signalés au bibliothécaire.